Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231228-D2023-221-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2023

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ASSURER LA DEFENSE DE SES INTÉRÊTS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIERE

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2023-221

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L.2512-5,*
Vu *le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des marchés publics quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le projet de convention d'honoraires,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a engagé une consultation aux fins de confier à un cabinet d'avocat une mission d'accompagnement juridique et de représentation en justice pour assurer la défense de ses intérêts dans le cadre d'une transaction immobilière,
Considérant que la consultation comporte une tranche ferme relative à une mission de consultation et de conseil juridique (analyse du contexte et proposition de stratégie contentieuse) et une tranche optionnelle relative à une mission de représentation de la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un contentieux à intenter,
Considérant qu'après mise en concurrence, la société SELARL RETAIL PLACES (GOUACHE AVOCATS) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'honoraires, avec la société SELARL RETAIL PLACES (GOUACHE AVOCATS) pour une mission d'accompagnement juridique et de représentation en justice pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre d'une transaction immobilière pour un montant global et forfaitaire de la tranche ferme de 4 990 € HT et pour les montants détaillés au sein de la convention d'honoraires s'agissant de la tranche optionnelle et pour un taux horaire de 290 € HT s'agissant des missions complémentaires éventuellement confiées.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SELARL RETAIL PLACES.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/12/2023

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/12/2023